



A : Monsieur M. Edgar CORZO SOSA, Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Objet : Examen du Maroc / Rapport Final du Comité.

En référence au rapport final du Comité (CMW/C/MAR/CO/2) en date du 13 avril 2023, les Autorités marocaines tiennent à apporter les précisions et clarifications suivantes, à ce stade:

Les Autorités marocaines souhaitent en premier lieu remercier le Comité pour l'interaction avec la Délégation du Royaume du Maroc le 28 mars dernier, et pour son engagement envers la promotion et la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Conscients de l'importance de cet examen, les Autorités marocaines tiennent à souligner que cette interaction avec le Comité a été fructueuse et relèvent avec satisfaction la qualité des échanges constructifs entre la Délégation et les membres du Comité.

L'architecture gouvernementale dans son ensemble, accorde une grande importance à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) au même titre que le plein respect de ses obligations internationales, notamment de la Convention de la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leurs Familles, que le Maroc a été le deuxième pays dans le monde à avoir ratifié.

Toutefois, les Autorités marocaines souhaitent attirer l'attention sur certains éléments importants fournis par la Délégation marocaine n'ayant pas été inclus dans la version finale du rapport, et qui méritent d'être mis en exergue à l'effet de la restitution fidèle de l'interaction avec ce Comité :

- Le rythme élevé de mise en œuvre par le Royaume du Maroc des 23 objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dit «Pacte de Marrakech», ainsi que le développement de 35 bonnes pratiques nationales liées à l'ensemble des objectifs ;
- Il n'y a pas de nouvelle Stratégie en matière de migration puisque la Stratégie Nationale d'immigration et d'Asile (SNIA) est toujours en vigueur depuis 2014, et dispose d'un mécanisme de gouvernance, de suivi et d'évaluation permettant d'établir des bilans annuels de sa mise en œuvre (paragraphe 12) ;

- Les informations majeures fournies sur les événements de Nador, qui ont causé le décès de 23 personnes par asphyxie, ainsi que sur les mesures d'urgence prises à cet égard et l'enquête judiciaire initiée ;
- Le sort de travailleurs et travailleuses migrants marocains expulsés du territoire algérien en 1975 et les efforts colossaux déployés par le Royaume du Maroc pour l'intégration et l'insertion dans la société de 45.000 familles de travailleurs marocains expulsés par l'Algérie, et la nécessité pour ce pays d'assumer pleinement ses obligations face à ses actions arbitraires et contraires au droit international ;
- Le changement relatif au Ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration (paragraphe 20) n'affecte aucunement l'action gouvernementale en matière de migration. Les mécanismes institutionnels de coordination et de suivi existants, permettent à l'action gouvernementale de traiter la question de la migration avec l'efficacité, la célérité et la convergence adéquates.

Nous sommes convaincus que les amendements proposés par la délégation marocaine auraient contribué à améliorer la qualité et l'exactitude du rapport final, avec pour but de refléter de manière adéquate l'expérience marocaine.

Tout en réitérant son engagement à mettre en œuvre les recommandations du Comité, **les Autorités marocaines sollicitent la publication de la présente lettre parmi les documents officiels du dialogue interactif du Royaume du Maroc avec le Comité de la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leurs Familles.**

Les Autorités marocaines tiennent à remercier le Comité pour son attention à cette question importante et restent pleinement à sa disposition pour tout complément d'information.

Avec Mes Cordiales Salutations

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent

Omar ZNIBER

